



La Compagnie Par les Villages

Règlement intérieur

1.- **Le présent règlement est disponible et consultable** sur le site internet de La Compagnie Par les Villages. L'inscription aux cours de théâtre implique d'avoir pris connaissance et d'avoir accepté les conditions du règlement intérieur.

2.- La Compagnie Par les Villages est une association à but non lucratif créée en février 2026 et régie par la loi de 1901.

3. - **Inscription et cotisation adhérent.e.**

Pour l'année 2026-2027, l'adhésion annuelle à La Compagnie Par les Villages est fixée à 20 €.

La cotisation annuelle aux ateliers théâtre est fixée à 260 €. Un tarif famille de 230 € est appliqué à partir de la deuxième inscription d'une même famille.

Le règlement de la cotisation peut être effectué en 1, 2, 3 ou 4 fois, selon les modalités proposées lors de l'inscription.

Tout changement de coordonnées des participant.e.s inscrit.e.s doit être signalé par e-mail à La Compagnie Par les Villages.

Dans l'éventualité d'une liste d'attente, la priorité sera donnée aux habitants de Sermérieu.

Le tarif des stages et autres propositions ponctuelles varie en fonction de leur nature et de leur durée.

4. - **Fréquence et durée des cours.** Les cours/ateliers ont lieu une fois par semaine.

Pour l'année 2026-2027 :

- Adultes : mardi de 19h30 à 21h30 ;
- Adolescent.e.s : mercredi de 14h à 16h ;
- Enfants : mercredi de 9h à 11h.

Les ateliers se déroulent à Sermérieu dans les salles mises à disposition de l'association.

Le calendrier annuel des ateliers est disponible sur le site de La Compagnie Par les Villages. Des temps de répétition complémentaires peuvent être proposés ponctuellement au cours de l'année, notamment en préparation des étapes de travail ouvertes et des présentations publiques.

Des stages peuvent également être proposés au cours de la saison.

Si le/la professeur.e ne peut assurer un cours, celui-ci sera reporté dans la mesure du possible, ou annulé.

La Compagnie Par les Villages s'engage à prévenir les participants de toute modification pouvant survenir.

Des répétitions supplémentaires peuvent être ajoutées avant les spectacles ou autres manifestations culturelles.

5. - Les cours et les stages.

- L'activité théâtrale demande de l'assiduité. Elle est primordiale pour le bon déroulement des cours, la progression et la cohésion du groupe et le spectacle en fin d'année ou autres manifestations culturelles prévues durant la période des cours.
- Il est impératif d'arriver à l'heure
- Une tenue souple est conseillée
- Toute absence doit être signalée à La Compagnie Par les Villages et tout retard exceptionnel également.
- Il est vivement conseillé de laisser à la maison bijoux et objets de valeur. En cas de perte, détérioration ou vol, La Compagnie Par les Villages se dégage de toute responsabilité.

6. - Les cours de théâtre et les stages sont un lieu d'apprentissage et de vie en collectivité. Il est demandé à chacun d'avoir une attitude constructive (respect des instructions données, apprentissage des textes, etc.).

7. - Les locaux sont gérés par la Mairie et doivent rester en bon état de rangement et de propreté.

8. - Les spectacles et manifestations culturelles

- Les cours donnent lieu à la présentation d'un spectacle ou d'une ou plusieurs manifestations culturelles dont les dates seront communiquées dès que possible.

La présence aux répétitions générales est indispensable car elle conditionne le succès des représentations.

- Les Stages peuvent donner lieu à des restitutions publiques du travail mené durant le stage

9. - **Sécurité, responsabilité.** Chaque participant doit être assuré au minimum en responsabilité civile. La Compagnie Par les Villages n'est en aucun cas responsable des enfants mineurs concernant les trajets pour venir ou repartir des cours.

10. - **Le théâtre, ses cours en ateliers ou en stages** reposent sur le sens du collectif et la responsabilité de chacun vis-à-vis du groupe. C'est un engagement à part entière qui implique l'individu et le groupe entier.

11. - **Le théâtre et la liberté de conscience et d'expression.** Tout signe religieux ostentatoire est proscrit, ainsi que toute revendication (choix du costume, accessoires, texte) en lien avec une conviction religieuse ou politique.

Les participant.e.s s'interdisent toute discussion, manifestation ou discrimination politique, religieuse, sexiste et raciale et d'utiliser l'association à des fins politiques, religieuses ou personnelles de quelque manière que ce soit.

12. - **Droit à l'image** : Pour promouvoir le travail effectué durant les cours et les spectacles ou autres manifestations culturelles, des photos et vidéos pourront être prises. Pour cela, il est nécessaire que les participant.e.s autorisent La Compagnie Par les Villages à prendre des photos ou des vidéos selon les principes suivants :

« J'accepte que La Compagnie Par les Villages prenne des photos ou des vidéos de moi-même ou de mon enfant et je m'engage à ne demander aucune contrepartie à l'association. Je donne l'autorisation à La Compagnie Par les Villages de présenter cette image dans le respect de la personne pour toute diffusion et sur tout support jugé utile par l'association. »

Si vous acceptez vous cochez la case « oui » dans la rubrique prévue dans le formulaire d'inscription. Vous êtes libre de refuser en cochant la case « non ».

13. - **Toutes les informations** concernant La Compagnie Par les Villages sont disponibles sur son site internet.

14. - **L'inscription aux cours et stages de théâtre** comprend l'acceptation du présent règlement. Il est impératif d'en avoir pris connaissance et de cocher la case « oui » dans le formulaire d'inscription aux cours de théâtre.